



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action territoriale

Bureau des installations classées

**ARRETE PREFECTORAL du - 8 JUIN 2015**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2013**  
**portant création d'une Commission de Suivi de Site**  
dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de  
RENNES/Villejean-Beauregard, exploitée par SOBREC

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41015 du 4 juillet 2013 remplaçant l'arrêté préfectoral n° 25063 du 25 février 1994 modifié, autorisant la société SOBREC à exploiter un broyeur d'encombrants sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard, exploitée par SOBREC ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – séance du 29 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : La composition de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard, exploitée par SOBREC est ainsi modifiée :

**2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. François ANDRE, représentant le Conseil Départemental,
- M. Olivier DEHAESE, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- Mme Anabel MARIE, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Daniel GUILLOTIN, représentant la ville de RENNES.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

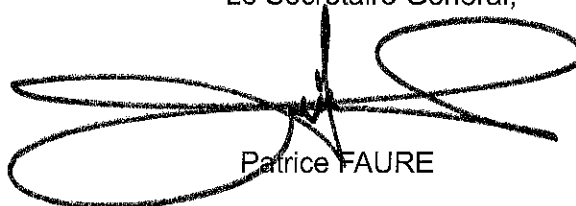
- Mme Sandrine ROL, représentant le Conseil Départemental,
- M. Daniel YVANOFF, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Daniel DEIN, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Sylvain LE MOAL, représentant la ville de RENNES.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Rennes, le - 8 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE